

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 190

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aboud, M. Aubert, M. Cinieri, M. Decool, M. Fromion, M. Furst,  
M. Gosselin, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Le Mèner, M. Mariani, M. de Rocca Serra, M. Salen,  
M. Sermier, M. Straumann et Mme Vautrin

-----

**ARTICLE 26 BIS A**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La seconde phrase du même article est supprimée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de soumettre les arrêtés d'autorisation d'exploiter une installation classée d'élevage au délai de recours de droit commun applicable à tous les actes administratifs (permis de construire, arrêtés ou décrets ministériels...). Ce délai est de 2 mois.